



**CONVENTION ENTRE L'AGGLOMERATION  
MONTARGOISE ET RIVES DU LOING ET  
LE CENTRE D'INFORMATION SUR LES DROITS  
DES FEMMES ET DES FAMILLES (C.I.D.F.F.)  
DANS LE CADRE DU PROJET RETENU DANS LA  
PROGRAMMATION 2025  
DU CONTRAT DE VILLE**

**Entre les soussignés :**

**L'Agglomération Montargoise Et rives du loing, dont le siège est situé au, 1 rue du Faubourg de la Chaussée – CS 10317 - 45125 MONTARGIS CEDEX, représentée par son Président Jean-Paul BILLAULT;**

**Et**

**Le Centre d'Information sur les Droits des femmes et des familles (C.I.D.F.F.), régi par les dispositions et la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, dont le siège est situé au Centre Nelson Mandela, 31 Avenue Chautemps à Montargis, représentée par sa Présidente Madame Colette MARTIN-CHABBERT ;**

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

**Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de préciser les obligations respectives du Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles (C.I.D.F.F.) et l'Agglomération Montargoise Et rives du loing en ce qui concerne les activités liées aux permanences décentralisées de l'antenne juridique du CIDFF. Elle règle aussi les dispositions financières.

**Article 2 : ORIENTATIONS GENERALES**

Le Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles (C.I.D.F.F.) a pour objet l'accès aux droits et à l'information des femmes et des familles, la lutte contre les violences conjugales et la promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes.

**Article 3** : MODALITES DE MISE EN ŒUVRE D’ACTION RELATIVE A L’ACCES AUX DROITS SUR LE TERRITOIRE DE L’AGGLOMERATION MONTARGOISE ET RIVES DU LOING.

Le Centre d’Information sur les **Droits des Femmes et des Familles (C.I.D.F.F.)** se doit de maintenir, dans le cadre du projet retenu dans la programmation 2025 du Contrat de Ville :

- les permanences juridiques de proximité afin de permettre aux familles et en particulier aux femmes issues des quartiers prioritaires de bénéficier d’un accès facilité à l’information, spécifiquement sur des questions liées au droit de la famille.

Fréquences des permanences :

- Plateau Kennedy, EMS : le mercredi et le vendredi après-midi 14h-17h,
- Chautemps, Centre Nelson Mandela : le mercredi matin 9h-12h,
- La Chaussée, Les 4 saisons : le mercredi matin 09h-12h.

**Rappel des problèmes auxquels les habitants des quartiers prioritaires sont confrontés :**

- **50 %** pour des questions sur les unions, ruptures et garde d’enfants,
- **16.6 %** pour des questions de droit et de procédures,
- **16.5 %** pour des violences,
- **5.3 %** pour des questions de droit du travail.

**Article 4** : DISPOSITIONS FINANCIERES

- L’Agglomération Montargoise verse une subvention de **5 000 €** au Centre d’Information sur les **Droits des Femmes et des Familles (C.I.D.F.F.)** pour lui permettre de mettre en œuvre l’action définie à l’article 3 qui **fera l’objet de deux versements** :

- **un premier versement de 80 %** interviendra après la réception de la présente convention revêtue de la signature originale du représentant légal en deux exemplaires accompagnée d’un relevé d’identité bancaire ;

- **le solde de 20 %** interviendra après la réception du bilan du projet, à savoir :

- le dossier d’évaluation suivi-bilan du Contrat de Ville de l’Agglomération Montargoise Et rives du loing.
- le compte-rendu financier provisoire de l’action.

Ces documents devront être transmis **en deux exemplaires originaux** à l’attention de la Responsable du service Développement Social Urbain de l’AME lors du dépôt de la demande de renouvellement de l’action ou, en cas de non renouvellement, avant le 25 novembre 2025.

- Par ailleurs, le Centre d’Information sur les **Droits des Femmes et des Familles (C.I.D.F.F.)** s’engage à remettre et à présenter à l’Agglomération Montargoise Et rives du loing

**1/ avant le 25 janvier 2026 (en cas de demande de renouvellement) :**

- un compte-rendu financier définitif de l’action (portant sur l’ensemble de l’exercice 2025, y compris le versement du solde de la subvention de l’agglomération montargoise).

## **2/ avant le 30 avril 2026 :**

- les derniers comptes approuvés de l'association. Les bilans et compte de résultat seront certifiés conformes par le commissaire aux comptes.
- un rapport d'activités présentant une évaluation des actions menées et le planning des permanences réalisées sur les quartiers prioritaires définis à l'article 3.

**A défaut de production de ces pièces, l'AME émettra un ordre de remboursement de la subvention déjà versée considérée comme non justifiée.**

- La subvention attribuée par l'AME représente la participation de l'Agglomération Montargoise Et rives du loing pour les activités définies à l'Article 3. L'association C.I.D.F.F. ne pourra solliciter les communes membres pour le financement de ces actions.

### **Article 5 : DISPOSITIONS PARTICULIERES**

L'Agglomération Montargoise Et rives du loing se réserve le droit, après avoir entendu le Centre d'Information sur les **Droits des Femmes et des Familles**, de mettre fin à son aide et/ou d'exiger le reversement total ou partiel des sommes perçues par le Centre d'Information sur les **Droits des Femmes et des Familles** dans les cas suivants :

- si la subvention accordée n'a pas été utilisée en conformité avec l'objet des actions mentionnées à l'article 3 de la présente convention ;
- en cas de non-réalisation dans les délais ou de réalisation partielle des actions visées à l'article 3.
- En cas de non transmission des pièces énumérées à l'article 4.

### **Article 6 : DISPOSITIONS DIVERSES**

Tout changement (adresse, nom du responsable légal, RIB, Téléphone, mail, statuts) doit être signalé à la Responsable du Service Développement Social Urbain de l'Agglomération Montargoise Et rives du loing à l'aide des pièces justifiant du changement.

### **Article 7 : DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention est valable pour la durée de l'exercice budgétaire afférent à 2025, allant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2025.

Fait à Montargis, le

La Présidente du Centre d'Information sur  
le **Droit des Femmes et des Familles**

Colette MARTIN-CHABBERT

Le Président de l'Agglomération  
Montargoise Et rives du loing

Jean-Paul BILLAULT